

Arrêté fédéral concernant le supplément II au budget 2012

du 6 décembre 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2012²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2012 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	115 521 716
b. Domaine des investissements: dépenses de	24 496 600

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 140 018 316 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2012.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 2 144 816 francs est approuvé pour l'infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011–2012.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 décembre 2012

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 décembre 2012

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

